

PAR COURRIEL

Québec, le 18 mars 2016

Objet : Demande d'accès à l'information

N/Réf. 0101-261

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 2 mars 2016 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) :

- Concernant l'enveloppe dédiée de 21,6 millions \$ pour la mise en valeur de certains attraits naturels du Saint-Laurent, dans le cadre de l'axe 6 du chapitre 4 de la stratégie maritime du gouvernement du Québec et dans le Budget 2015-2016 (page B.170), pour 2015-2016 :
 - La liste des projets de mise en valeur soutenus;
 - Le nom et la nature de chacun des projets;
 - Les coûts totaux estimés pour chacun des projets (incluant la part du privé);
 - Le nom des personnes, entreprises ou organismes bénéficiaires;
 - Le montant accordé;
 - Les dates;
 - La liste des projets rejetés, s'il y a lieu.
- Fournir la ventilation annuelle des montants prévus pour les cinq prochaines années (2015-2016).
- Fournir également tout document détenu par le ministère, incluant les correspondances, en lieu avec la mise en œuvre et le suivi de cette orientation.

Vous trouverez ci-joint un document répondant à votre demande. Toutefois, nous avons caviardé la programmation (budgets) de chacun des projets, tel que nous le permet l'article 22 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. En effet, la divulgation de ces montants risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à l'organisme ou de procurer un avantage appréciable à une autre personne.

... 2

Le 18 mars 2016

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale

« original signé »

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Avis de recours
Extrait de la loi
Stratégie maritime – Programmation des immobilisations